



Installation : CISSS Montérégie-Centre

ORDONNANCE COLLECTIVE	Numéro : OCMC-69
TITRE : Initier le traitement de l'oxyurose	
Professionnel(s) habilité(s) à exécuter l'ordonnance et secteur(s) d'activités visé(s) Les pharmacien(ne)s communautaires exerçant leur profession sur le territoire de la Montérégie. <i>Sauf si ordonnance individuelle contraire au dossier pharmacologique communautaire de la personne.</i>	
Référence à un protocole : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Date d'entrée en vigueur : 2018-12-20
	Date de la dernière révision :
Activité(s) réservée(s) Préciser l'article de Loi et le numéro de l'activité : - Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées (Loi sur la pharmacie, article 17 al.2 par. 5) - Surveiller la thérapie médicamenteuse (Loi sur la pharmacie, article 17 al.2 par. 4)	
Médecin répondant ⁽¹⁾ : Marie St-Amour Médecin-conseil, secteur maladies infectieuses et gestion des menaces Direction de santé publique de la Montérégie 450 928-6777 poste 13126	
⁽¹⁾ Pour toute question ou demande de précision quant à l'interprétation ou l'application de cette ordonnance collective.	
Médecin prescripteur de l'ordonnance collective : Dre Julie Loslier (1-06402-1) Directrice de santé publique de la Montérégie	
Groupe de personnes visées ou situation clinique visée : Toute personne, adulte ou enfant de 1 an ou plus, chez laquelle on a décelé la présence d'oxyures et : <ul style="list-style-type: none">les personnes résidant au même endroit, qui ne présentent pas de contre-indication à l'application de la présente ordonnance;les personnes, identifiées par la Direction de santé publique de la Montérégie, fréquentant le même milieu (ex. garderie), qui ne présentent pas de contre-indication à l'application de la présente ordonnance. Cette deuxième condition s'applique seulement à la demande de la Direction de santé publique de la Montérégie.	

1. INDICATION(S) ET CONDITION(S) D'INITIATION

- La présence de l'oxyurose peut être établie de diverses façons :
 - Le tableau clinique : la plupart des oxyuroses sont bénignes et présentent peu ou pas de symptômes cliniques. Le prurit au niveau de l'anus, le symptôme le plus commun, peut causer de l'irritabilité et un dérangement du sommeil.
 - La visualisation des vers adultes au niveau de la région périanale, réalisée par un membre de la famille de 2 à 3 heures après que la personne soit endormie (une lampe de poche peut être utile afin de bien visualiser les vers).

Numérisée

Initiales

Date (aaaa/mm/jj)

3. En cas de doute sur la présence d'une infection à oxyure, il pourrait être nécessaire de réaliser un test de Graham (appelé test au ruban adhésif). Lors de ce test, un ruban adhésif transparent ou une spatule adhésive est appliqué sur la marge anale le matin avant la toilette. Cet adhésif est ensuite analysé au microscope en laboratoire. Dans un tel cas, le pharmacien devra référer le patient à un médecin afin qu'il procède à une telle analyse.

Le pharmacien doit évaluer l'étendue des personnes à traiter dans l'entourage de la personne visée afin de s'assurer que les personnes vivant sous le même toit soient aussi traitées. Le pharmacien peut initier le traitement pour les contacts du cas index même si celui-ci est en traitement sous ordonnance individuelle.

2. CONTRE-INDICATION(S)

Mébéndazole	Pamoate de pyrantel
Femmes enceintes	
Personnes atteintes d'une insuffisance hépatique	
Test de Graham (test au ruban adhésif) effectué et résultat en attente ou négatif	
Hypersensibilité au mébéndazole ou à un des excipients du produit	Hypersensibilité au pamoate de pyrantel ou à un des excipients du produit
Enfants âgés de moins de 2 ans	Enfants âgés de moins de 1 an
Personnes prenant du métronidazole	

3. BUT(S) / INTENTION(S) THÉRAPEUTIQUE(S)

Permettre à une personne du groupe visé par l'ordonnance d'avoir accès facilement et rapidement à une thérapie médicamenteuse remboursée par les assurances médicaments pour le traitement des oxyures lorsqu'indiquée, accompagnée de l'enseignement sur son bon usage.

4. LIMITE(S) / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

Orienter vers un médecin dans une clinique :

- Toute personne présentant une contre-indication à l'application de cette ordonnance collective.
- Toute personne présentant des effets indésirables inhabituels ou en présence de signes et symptômes reliés à une intoxication ou allergie au mébéndazole ou au pamoate de pyrantel.
- S'il y a échec au traitement, c'est-à-dire si des vers sont toujours présents malgré la prise de 2 doses de mébéndazole ou de pamoate de pyrantel à 2 semaines d'intervalle et le respect des mesures non pharmacologiques (annexe III).
- S'il y a doute sur le diagnostic et/ou des symptômes atypiques.

5. PROCÉDURE

Évaluation :

- Procéder à l'évaluation du besoin d'initier la prescription d'un médicament pour le traitement de l'oxyurose en fonction du tableau clinique.
- Référer à un médecin pour évaluation en cas de doute quant à l'infection (nécessité de réaliser un test de Graham), en présence de contre-indications ou d'échec au traitement.
- Identifier les personnes vivant sous le même toit que le patient afin de toutes les traiter.
- Déterminer le meilleur traitement pour chacun des patients en fonction de leur âge, leurs préférences et leur état de santé.

Note : Si une famille se présente avec plusieurs enfants dont un de moins d'un an, l'enfant de moins d'un an doit être référé à un médecin mais le reste de la famille peut recevoir un traitement si non contre-indiqué.

- Si le pamoate de pyrantel est choisi, calculer la dose en fonction du poids pour chacun des patients à traiter.
- Compléter l'outil d'évaluation (annexes I et II).

Traitement :

- Le traitement consiste à initier le mébendazole (Vermox^{MD}) ou le pamoate de pyrantel (Combantrin^{MD}) chez les personnes visées par cette ordonnance ne répondant pas aux critères énumérés à la section **Contre-indications**.

- La dose de mébendazole est de 100 mg p.o. en dose unique, à répéter dans 14 jours (pour les personnes de 2 ans et plus).
- La dose de pamoate de pyrantel est calculée comme suit : 11 mg/kg (maximum 1 g) p.o. en dose unique, à répéter dans 14 jours (pour les personnes de 1 an et plus).

Note : Les comprimés de pamoate de pyrantel sont disponibles en teneur de 125 mg; il peut être nécessaire d'arrondir la dose selon le tableau suivant. Les comprimés sont écrasables et peuvent être mélangés avec un peu de nourriture au besoin.

Poids du patient	Dose	Comprimés
Patient âgé de plus d'un an et pesant :		
11.9 kg ou moins	125 mg	1 comprimé
12 à 23.9 kg	250 mg	2 comprimés
24 à 45.9 kg	500 mg	4 comprimés
46 à 68.9 kg	750 mg	6 comprimés
69 kg ou plus	1000 mg	8 comprimés

- L'ordonnance collective ne peut être appliquée plus d'une fois dans un intervalle d'un mois à la même personne. La personne visée devra donc être dirigée vers un médecin pour une évaluation de sa condition avant d'entamer un 2^e traitement consécutif. (L'ordonnance collective prévoit l'usage d'un traitement qui comprend une première dose et une seconde dose de rappel à 14 jours d'intervalle).
- Fournir la quantité suffisante de médicaments.

Renseignements :

- Aviser le patient des possibles effets indésirables du produit, tels que les crampes abdominales, les nausées/vomissements ou la diarrhée.
- Informer le patient des mesures non pharmacologiques appropriées et remettre le feuillet explicatif préparé à cette intention (annexe III):
- Si la personne atteinte d'oxyurose est un enfant : aviser le parent d'informer le milieu scolaire (de préférence l'infirmière scolaire) ou le milieu de garde de la présence d'oxyures afin que les mesures appropriées soient appliquées au besoin.

Élaboré par : Mane St-Amour, médecin-conseil, Direction de santé publique de la Montérégie
 David Savard, pharmacien, Pharmacie Frédérick Coussa (Quartier Dix30, Brossard)
 Pascal Gagnon-Renouf, pharmacienne, Pharmacie Jean-Philippe Roy (Chambly) et Clinique médicale du Coteau (St-Jean-sur-Richelieu)
 Isabelle Savary, conseillère-cadre à la Direction des soins infirmiers

Adoption par le président du CMDP :  Date :

Acceptation par la chef de département de santé publique :  Date : 2018-12-03

Acceptation par la directrice de santé publique :  Date : 2018-12-03

Acceptation par le chef de département de pharmacie :  Date : 2018-12-05

Évaluation par le pharmacien

Traitement de l'oxyurose – personne symptomatique

Renseignements sur la personne symptomatique

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____

Évaluation

1. Infection confirmée :

- Tableau clinique confirmant l'infection et/ou
- Observation des oxyures au niveau de la région périanale par un membre de la famille.
Note : en cas de doute, référer à un médecin dans une clinique. .

2. Recommandations de traitement :

_____ Référence à un médecin dans une clinique **ou**
Initiales ph

_____ **Mébéndazole** 100 mg stat et dans 14 jours **ou**
Initiales ph

_____ **Pamoate de pyrantel**
Initiales ph

Poids : _____ Dose : _____ (11 mg/kg/dose, max 1 g) stat et dans 14 jours

- Remise du feuillet explicatif sur les mesures non pharmacologiques

3. Contre-indications à l'utilisation du mébéndazole ou du pamoate de pyrantel :

- Hypersensibilité au mébéndazole ou à un des excipients du produit
- Hypersensibilité au pamoate de pyrantel ou à un des excipients du produit
- Femme enceinte
- Enfant âgé de moins de 1 an pour le pamoate de pyrantel
- Enfant âgé de moins de 2 ans pour le mébéndazole
- Personne atteintes d'une insuffisance hépatique
- Personne prenant du métronidazole pouvant interagir avec le mébéndazole

4. Autre(s) personne(s) résidant sous le même toit :

- OUI → Nombre de personnes à traiter : _____ (compléter annexe II)
- NON

Complété par :

Nom du pharmacien	Signature et # permis	Date

Évaluation par le pharmacien

Traitement de l'oxyurose - personnes contacts

Renseignements sur la (les) personne(s) résidant sous le même toit

1. Nom et prénom : _____
Date de naissance : _____ Âge : _____ Poids : _____

Traitement choisi :

_____ Mebendazole 100 mg stat et dans 14 jours ou

Initiales ph

_____ Pamoate de pyrantel, dose : _____ stat et dans 14 jours

Initiales ph

2. Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____ Poids : _____

Traitement choisi :

_____ Mebendazole 100 mg stat et dans 14 jours ou

Initiales ph

_____ Pamoate de pyrantel, dose : _____ stat et dans 14 jours

Initiales ph

3. Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____ Poids : _____

Traitement choisi :

_____ Mebendazole 100 mg stat et dans 14 jours ou

Initiales ph

_____ Pamoate de pyrantel, dose : _____ stat et dans 14 jours

Initiales ph

4. Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____ Poids : _____

Traitement choisi :

_____ Mebendazole 100 mg stat et dans 14 jours ou

Initiales ph

_____ Pamoate de pyrantel, dose : _____ stat et dans 14 jours

Initiales ph

5. Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____ Poids : _____

Traitement choisi :

_____ Mebendazole 100 mg stat et dans 14 jours ou

Initiales ph

_____ Pamoate de pyrantel, dose : _____ stat et dans 14 jours

Initiales ph

Complété par :

Nom du pharmacien	Signature et # permis	Date

Annexe III : Mesures non pharmacologiques

En tout temps

- Bien se laver les mains à l'eau et au savon après être allé à la toilette, après avoir changé une couche, avant de manger et avant de préparer la nourriture.
 - Utiliser de préférence un savon liquide, car le savon en pain peut se contaminer.
 - Nettoyer les ongles avec une brosse.
- Couper les ongles le plus court possible. Cela évite que des œufs d'oxyures se retrouvent sous les ongles en se grattant.
- Éviter de se gratter l'anus.
- Éviter de porter ses mains à sa bouche et de se ronger les ongles.

Pour dormir

- Porter un sous-vêtement bien ajusté.

Au réveil

- Se laver les mains.
- Retirer le sous-vêtement directement dans la douche, puis se doucher en nettoyant bien l'anus. La douche est préférable au bain pour limiter le risque de contamination de l'eau et des parois du bain. Si un bain est donné à un enfant, mettre l'enfant debout dans le bain.

Le jour du traitement et les quelques jours suivants

- Changer à tous les jours et laver à l'eau chaude la literie, les pyjamas, les sous-vêtements, les doudous, les serviettes et les débarbouillettes. Ne pas les secouer car cela risque de disperser les œufs des oxyures.
- Laver à chaque jour :
 - la douche, le bain et les toilettes ;
 - les objets ayant pu être manipulés (ex. : poignée de porte, jouets) par les personnes infectées.

Les désinfectants sont peu efficaces contre les oxyures. Utiliser un savon ordinaire. Nettoyer de petites surfaces à la fois pour ne pas étendre les œufs. Éviter de tremper le linge dans une chaudière car l'eau deviendrait contaminée.

- Passer l'aspirateur à chaque jour, surtout dans la chambre à coucher. Éviter le balai car cela risque de disperser les œufs des oxyures.
- Laisser la lumière du jour pénétrer dans les pièces de la maison où vont souvent les personnes infectées puisque la lumière aide à détruire les œufs.
- Donner un bain (une fois suffit) aux animaux qui sont dans la maison. Ils ne sont pas porteurs de la maladie mais peuvent avoir des œufs dans leurs poils.

Si la personne qui a des oxyures fréquente l'école ou la garderie

- Informer l'école (de préférence l'infirmière) ou la garderie afin que les mesures appropriées soient appliquées au besoin.

Pour plus d'information

- Consulter Info-Santé au 8-1-1 ou <http://naitreetgrandir.com/> (choisir **Oxyures** dans la rubrique **De A à Z**).

Versions française et anglaise de ce feuillet disponibles en ligne à l'adresse <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/prevention-infections/index.fr.html> (sous «Prévention des infections en services de garde (CPE)»)

Annexe IV

Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective lorsque la Direction de santé publique de la Montérégie en fait la demande

Formulaire de liaison

À la demande de la Direction de santé publique de la Montérégie, la personne identifiée ci-dessous est visée par la présente ordonnance collective car elle fréquente un milieu en éclosion

Nom du milieu : _____

Adresse du milieu : _____

Date : _____

Renseignements sur la personne visée par l'ordonnance collective

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____

Téléphone domicile : _____

Téléphone autre : _____

Médecin prescripteur de l'ordonnance collective :

Dre Julie Loslier (1-06402-1)

Directrice de santé publique de la Montérégie

Médecin répondant :

Marie St-Amour

Médecin-conseil, secteur maladies infectieuses et gestion des menaces

Direction de santé publique de la Montérégie

450 928-6777 poste 13126

Évaluation par le pharmacien :

Utiliser l'annexe II «Traitement de l'oxyurose - personnes contacts»

Note : Ordonnance collective disponible sur le site extranet santé et services sociaux Montérégie au
<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/affaires-medicales-professionnelles/ordonnances/index.fr.html>